

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SHUTTLE TIME ENSEIGNANT



**BADMINTON
CONFEDERATION
AFRICA**

1. Les Associations Membres doivent être en Règle (« **Good Standing** ») avec la BWF et la BCA. C'est-à-dire qu'elles ne doivent pas devoir les cotisations, aucune suspension en cours et les Associations Membres devraient avoir soumis leur formulaire « BWF Schedule A ».
2. Les Associations Membres devraient avoir soumis leur **Shuttle Time National Planning Document**.
3. Les Associations Membres qui demandent la subvention pour la Formation des Enseignants Shuttle Time doivent également soumettre un calendrier des formations Shuttle Time proposés, **avant l'organisation des formations**, en indiquant les détails suivants :
 - Dates des formations
 - Lieu des formations
 - Nom du tuteur
 - Adresse email et numéro de téléphone du tuteur
 - Nombre d'écoles concernées
 - Nombre d'enseignants - hommes et femmes (la participation des femmes est obligatoire)
4. Les Associations Membres peuvent organiser plus de 3 formations des Enseignants par an, mais la **subvention maximale par pays est de 600 \$** (200 \$ par cours).
5. Les documents suivants doivent être préparés par le tuteur et **envoyés à la BCA**, par l'intermédiaire du Coordonnateur Shuttle Time, au plus tard **deux semaines après la formation** :
 - Registre de la formation et coordonnées de l'école
 - Rapport de stage
 - QUATRE photos de bonne qualité pour chaque formation organisée montrant les participants en action

Veuillez noter que des exemples à suivre strictement sont fournis dans chaque registre. Les Coordonnateurs et les Tuteurs ne doivent à aucun prix modifier le registre car il sera téléchargé par la BCA sur l'Extranet de la BWF.

6. Seuls les tuteurs ayant signé l'**Agrément des Educateurs** (TERMS and CONDITIONS - BWF Development programs) sont éligibles pour animer les formations des Enseignants.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- ❖ Veuillez noter que le paiement de la subvention, pour les Associations Membres éligibles, sera effectué **UNIQUEMENT après l'achèvement de la formation et la présentation des rapports de formation**. La subvention ne sera versée que dans le compte bancaire de l'Association Membre - pas sur un compte bancaire individuel.
- ❖ Les Associations Membres doivent soumettre le « BCA Claim Form » (cliquez [ici](#) pour le télécharger) à la Responsable des finances et de l'Administration (l.sauramba@badmintonafrica.com) au plus tard 2 semaines après l'achèvement de la formation. Le paiement sera effectué soit à la fin de chaque formation ou soit à la fin des trois formations - comme décidé par le Secrétaire Général de la BCA.
- ❖ Comme la nature du travail du Coordonnateur et des Tuteurs n'est pas la même et que les conditions diffèrent d'une Association à une autre pour le déroulement des formations, le montant de l'allocation à accorder au Coordonnateur et au Tuteur est laissée à la discrétion de l'Association Membre.